



CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION

CNRD 2024-2025

"Libérer et refonder la France (1943-1945)"

Document : Le décret Crémieux : abrogation et rétablissement

Par Dominique Trimbur, historien, Fondation pour la Mémoire de la Shoah

Le décret Crémieux, du 24 octobre 1870, accorde la nationalité française aux Juifs autochtones des départements algériens (mais pas aux musulmans). Après une première remise en cause à la fin du XIX^e siècle (dans le contexte de l'affaire Dreyfus), puis dans les années 1930 (avec les émeutes de Constantine en 1934, qui font 27 morts juifs), le texte est aboli le 7 octobre 1940, à la suite du premier statut des Juifs du 3 octobre. Cette abrogation est précédée par un réveil de l'antisémitisme actif en Algérie, notamment dans la population européenne, avec des attaques contre des commerçants juifs. Elle suscite la consternation des Juifs d'Algérie, puisqu'elle les place au même niveau que les musulmans : de citoyens, ils redeviennent sujets.



« Le Matin, Paris », 9 octobre 1940 - « Les Juifs algériens ne sont plus citoyens français – Le gouvernement abroge la loi Crémieux, vieille de soixante-dix ans » - Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

En règle générale, l'attitude est alors à l'attentisme ; des exceptions permettent à certaines catégories de Juifs de conserver leur citoyenneté française (anciens combattants...). Tandis que les antisémites radicaux imaginent le rétablissement d'un « costume traditionnel » juif et le regroupement des Juifs dans certains quartiers d'habitation. Dans l'ensemble, la mesure est bien reçue par les populations locales, certains musulmans faisant montre de loyalisme envers Pétain, leur commandant pendant la Grande guerre, et reprenant la protestation musulmane contre le décret en 1870. Même s'ils doivent constater que cette régression bloque désormais toute évolution au profit des autres indigènes, dont eux-mêmes.

D'autres mesures complètent le dispositif : recensement, exclusion de certaines professions, numerus clausus dans les universités et mise à l'écart dans les écoles primaires et secondaires, spoliations, et même début de mise en place d'une signalisation personnelle (brassard).

Avec le débarquement allié en Afrique du Nord, le 8 novembre 1942, et le remplacement des autorités de Vichy par les Français libres, le texte aurait dû être rétabli en parallèle à la

déclaration nulle et non avenue de la législation de Vichy. Mais il faut attendre près d'une année pour que cela se fasse.

Dans les faits, les nouvelles autorités – Giraud soumis à Darlan – maintiennent la gestion des biens juifs par les administrateurs nommés sous Vichy. La situation se poursuit après l'assassinat de Darlan en décembre 1942 : pour Giraud, il s'agit de maintenir l'égalité entre Juifs et musulmans désormais rétablie. Il réprime au passage les Juifs qui ont fait partie des meneurs de l'émeute suscitée par le débarquement du 8 novembre 1942. Les jeunes Juifs sont recrutés dans les bataillons de pionniers, véritables camps de travail, afin de ne pas les enrôler dans l'armée et leur faire bénéficier du statut d'ancien-combattant.

Avec la nomination au poste de gouverneur général, en janvier 1943, de Marcel Peyrouton qui a été associé au statut des Juifs d'octobre 1940 et à l'abrogation du décret Crémieux, la politique antisémite est poursuivie, les spoliations sont maintenues : c'est, dit-on, une politique française, un symbole de souveraineté, une mesure juste du très conservateur Giraud.

C'est seulement dans les premiers mois de 1943 que des administrateurs provisoires demandent à être démis, certains biens juifs étant réquisitionnés par les Alliés. Mais aucune restitution n'a alors lieu : cette politique est appuyée par les Américains, qui ne veulent pas provoquer les musulmans. Des pressions sur place et aux États-Unis entraînent toutefois de premières mesures : libération d'internés politiques et de travailleurs étrangers, dont des Juifs.

Fin février 1943, alors que le Congrès juif mondial en appelle à la cessation de cet état de fait, Roosevelt envoie Jean Monnet sur place : sa principale mission est de rapprocher de Gaulle et Giraud. Le 14 mars 1943, celui-ci annonce abolir la législation de Vichy, mais s'abstient de rétablir le décret Crémieux, le qualifiant d'inégalitaire. Si le CFLN - Comité français de libération nationale - est créé à Alger le 3 juin 1943, le décret n'est rétabli que le 21 octobre. Cette échéance tardive est due au souci américain de ne pas brusquer Giraud et les cadres de l'armée, dans un moment où de Gaulle n'est pas encore reconnu comme le responsable de la France à venir ; les Anglo-Américains ne considérant pas cela comme une priorité. Au final, le décret Crémieux n'est d'ailleurs pas rétabli : on annule seulement son abrogation. Dans la foulée sont progressivement suspendues les mesures d'aryanisation et mises en place les restitutions des biens spoliés.



« Alger républicain », 22 octobre 1943 - « Le décret Crémieux est maintenu en vigueur » - Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Ressources :

- Jean Laloum, *Dépouiller en toute légalité - L'aryanisation économique des biens juifs en Algérie par le régime de Vichy (1941-1942)*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2023
- Laurent Joly, *L'État contre les Juifs – Vichy, les nazis et la persécution antisémite*, Paris, Grasset, 2018
- Michaël R. Marrus, Robert O. Paxton, *Vichy et les Juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 2015